

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que, comme chaque année à l'approche des fêtes de Noël, la Municipalité offre un spectacle à destination des élèves des écoles maternelles de la commune de Balma organisé par les Directrices d'écoles,

Considérant que l'école maternelle Maire Laurencin, a choisi de faire appel une compagnie de spectacles de marionnettes à fils, afin de présenter aux élèves le spectacle intitulé « Le Noël de Louise Bottine » le jeudi 12 décembre 2024 à 9h30 à l'Auditorium de Balma,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Un contrat de prestation de service ci-annexé, est signé entre la Ville de Balma et la Compagnie Coline/Sarl « Coline Diffusion » sise 2 place Georges Brassens – 34590 Marsillargues.
- ARTICLE 2 :** En contrepartie de la présente prestation, la ville de Balma s'engage à verser une participation financière forfaitaire d'un montant de 750 € TTC.
- ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal, elle sera inscrite au titre des compétences déléguées dans le registre des délibérations et sera publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, le 28 juin 2024.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,
1^{er} Vice-président de Toulouse Métropole

Vincent TERRAIL-NOVÈS

